

Mairie de la Chapelle du Mont du Chat

Tél : 04 79 25 20 34 – Courriel : chapellemontduchat@gmail.com
192 rue du Solan – chef lieu – 73370 La Chapelle du Mont du Chat

Date de la convocation

12/09/2024

Séance du jeudi 19 septembre 2024

10 Membres en exercice

07 Membres présents

00 pouvoirs

07 Membres votants

Quorum : 06

L'an deux mil vingt quatre et le dix neuf septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la mairie, sous la présidence de M. Bruno MORIN, Maire.

Présents : MAGANINHO Miguel, MAITRE-WILDAY Andrew,
MILLION-BRODAZ François, MORIN Bruno, NARDOT Jean-Baptiste,
PALATIN Maurice, VIAL Malgorzata

Absents excusés : FALCETTA-GUTIERREZ Nicole, RIBAT Marion, SCHERA Michelle,

Pouvoirs : néant.

Désignation du secrétaire de séance :

MAITRE-WILDAY Andrew est nommé secrétaire de séance en vertu de l'article L.2121-15 du CGCT.

Monsieur Bruno MORIN, Maire, ouvre la séance à 19h35 minutes.

Les procès-verbaux des séances précédente du 17.04.2024 & 24.06.2024 ne faisant l'objet d'aucune observation sont adoptés.

1 CIMETIERE : Procédure de reprise des concessions en état d'abandon ;

1.1 Phase finale, approbation de la reprise ;

Délibération n° 025-2024.09.19

M. le maire donne la parole à Andrew MAITRE WILDAY, adjoint, lequel fait le point sur ce dossier.

Ce dernier rappelle la procédure initiée en 2023 avec, selon la réglementation, l'établissement de procès-verbaux, affichés à la porte du Cimetière et de la mairie, et notifiés aux descendants et successeurs des concessionnaires.

Il s'agit pour le conseil de valider le rapport lequel décide de la reprise des concessions établie en état d'abandon par procès verbaux.

Arrivée de MAGANINHO Miguel à 19h45.

Andrew MAITRE WILDAY donne la liste des concessions en état d'abandon qu'il propose de reprendre par la Commune et indique qu'un caveau abandonné sera repris afin de servir de caveau communal, lieu d'inhumation provisoire :

-**Concession n°72** dans la division carré Nord-Est délivrée à la famille Reverdy ;

-**Concessions n°89** dans la division carré Sud-Est délivrée à Madame ou Monsieur Milan, **n°95 et 103** dans la division carré Sud-Ouest, délivrées respectivement à Madame Milan Clémentine (95) et Madame ou Monsieur Milan (103) ;

-**Concessions n°54** dans la division carré Nord-Ouest et **n°71** dans le carré Nord-Est, délivrées respectivement à Monsieur Evrard Jean (54) et Madame Evrard Augustine (71) ;

-**Concessions n° 70** dans la division carré Nord-Est, **n°99 et 110** dans le carré Sud-Ouest, délivrées respectivement à Madame Palatin Marie (70), Madame Miège Marguerite (99) et Monsieur Miège Auguste (110) ;

-**Concessions n°27** dans la division Mur Sud et **n°50** dans le carré Nord-Ouest, délivrées respectivement à Madame Estiaz Antoinette (27) et Monsieur Estiaz François (50) ;

-**Concessions n°7** dans la division Mur Nord, **n°24, 25 et 31** dans la division Mur Sud, n°74 dans le carré Nord-Est et **n°101 et 111** dans le carré Sud-Ouest, délivrées respectivement à Madame Gueffier Benoitte (7), Monsieur Gueffier (24), Madame ou Monsieur Gueffier (25), Madame ou Monsieur Gueffier (31), Monsieur Gueffier Antoine (74), Monsieur Gueffier Antoine (101) et Madame Palatin Jeanette (111) ;

-**Concessions n°23 et n°32** dans la division Mur Sud, **n°37** dans la division Mur Ouest, **n°91** dans le carré Sud-Est et **n°109** dans le carré Sud-Ouest, délivrées respectivement à Madame ou Monsieur Maggia (23), Monsieur Reverdy Joseph (32), Madame Maggia Margueritte et Messieurs Maggia André et Ambroise (37), Madame Maggia Ambroisine (91) et Madame Reverdy Victorine (109).

-**Concessions n°40 et 41** dans la division carré Nord-Ouest, délivrées respectivement à Monsieur Reverdy Albert (40) et Madame Reverdy Joséphine (41) ;

-**Concessions n°93** dans la division carré Sud-Est, **n°97 et 105** dans le carré Sud-Ouest, délivrées respectivement à Madame ou Monsieur Fraret (93), Madame Fraret Franchette (97) et Monsieur Miège François (105).

Situées dans le cimetière communal, ces concessions ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle les 29 juin 2023 et 08 août 2024, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du CGCT (Code général des collectivités territoriales), donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état, et qu'elle nuit au bon ordre et à la décence du cimetière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (*le cas échéant*) Que les concessions désignées précédemment dans le cimetière communal sont réputées en état d'abandon ; Que Monsieur le maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à remettre en service dans un premier temps pour de nouvelles inhumations 11 concessions pleine terre (n°23 à 27 et 29 à 34) et un caveau n° C 37.

Andrew MAITRE WILDAY indique qu'une réflexion sera engagée prochainement afin d'améliorer les allées du cimetière afin d'éviter les actions de désherbage au maximum.

1.2 Validation du devis de travaux pour la reprise des concessions ;

Délibération n° 026-2024.09.19

M le Maire donne la parole à Andrew MAITRE WILDAY, adjoint, lequel fait le point sur ce dossier.

Ce dernier rappelle les différentes étapes de cette procédure administrative complexe nécessitant une réalisation des formalités administratives étape après étape.

Il note que le conseil a délibéré ce jour en autorisant la reprise des concessions en état d'abandon par la Commune. (DCM 025.2024.09.19)

La reprise des concessions nécessitant la consultation d'entreprises agréées, l'entreprise PFG, consultée, a fourni un devis de travaux sur la base de 11 concessions reprises ;

Ce devis s'élève à la somme de 4 948,42 € ht soit 5 938,10 € ttc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (*le cas échéant*) D'accepter le devis fourni par l'entreprise PFG pour les travaux de reprises des 11 concessions en état d'abandon, devis estimé à la somme de 4 948,42 € ht soit 5 938,10 € ttc.

2 FORET :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025 ;

Délibération n° 027-2024.09.19

M. le maire indique que l'ONF par l'intermédiaire de son technicien de secteur a transmis comme annuellement une proposition de coupes pour la campagne 2025.

Il donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT François-Xavier de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2025 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il s'agit d'une coupe d'une surface de 12 ha dans la parcelle 1a représentant un volume présumé de 900 m3. M. le maire regrette que le peuplement situé en haut de la forêt ne soit pas incluse dans cette coupe comme il l'avait demandé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (*le cas échéant*) :

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté ci-après ;
- Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.
- Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	
1a	IRR	900	12	2025	2025	2025		X				

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnements des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

M. le maire indique que les plantations communales d'épicéas sont malheureusement atteintes par le scolyte.

D'autre part, il indique qu'une réunion forestière est prévue à Aillon le jeune, réunion à laquelle le maire participera et où il pourra consulter les représentants de l'ONF quant à la réfection de la piste forestière.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

3 MOBILITE : Aide à l'achat de Vélos à Assistance Electrique (VAE), complément 2024 ; Délibération n° 028-2024.09.19

M. le maire donne la parole à Andrew MAITRE WILDAY, adjoint, lequel fait le point sur ce dossier.

Il rappelle qu'en 2019 GRAND LAC avait engagé une politique pour le développement de l'usage du vélo à assistance électrique (VAE).

Il indique qu'en 2021 la commune a adopté une aide pour l'achat d'un VAE en complément de l'aide accordée par GRAND LAC, votant un budget annuel de 500,00 € réparti en 10 bons de 50,00 € ; une seule personne avait alors bénéficié de cette aide sur la commune.

En 2022, cette aide communale complémentaire a été reconduite avec une somme allouée de 600,00 € soit 04 bons de 150,00 € ; aucun foyer communal n'avait bénéficié de cette aide financière.

En 2023, 1 foyer en avait bénéficié.

Une somme de 600,00 € a été inscrite au budget pour l'année 2024 soit 03 bons de 200,00 €.

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, RTR Régénération par trouées

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Trois foyers en ont déjà bénéficié.

Toutefois, de nouvelles demandes se sont manifestées, il propose donc de rajouter des crédits sur la ligne dédiée.

Il propose une somme complémentaire de 600,00 € soit 03 bons de 200,00 €.

Compte tenu de cette proposition, Jean-Baptiste NARDOT demande si au prochain budget il faudra mettre une somme de 1 200 € ?

Andrew MAITRE WILDAY lui répond par la négative car il s'agissait de répondre à des demandes complémentaires et il précise qu'il faudra si cette action est reconduite penser à l'étendre aux vélos d'occasion vendus par un magasin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés (*le cas échéant*) APPROUVE la proposition ci-dessus énoncée ; DÉCIDE de l'inscription au budget 2024 de la commune d'une somme complémentaire de 600,00 € représentant 03 bons de 200,00 € ; les bons étant attribués par personne et par foyer.

4 EAU : Convention Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) avec GRAND LAC ;

M. le maire donne la parole à Maurice PALATIN, adjoint, lequel fait le point sur ce dossier. Il est rappelé que la commune est compétente en matière de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Cette compétence a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des Services d'Incendie et de Secours, par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin, dénommés Points d'Eau Incendie (PEI). Ces PEI regroupent les Poteaux ou Bouches d'Incendie (PI ou BI) et les Points d'Eau Naturels ou Artificiels (PENA).

La commune n'avait pas signé la convention DECI en 2019 pour une durée de 5 années renouvelables.

Toutefois, par manque d'informations le Conseil décide de reporter cette question à une prochaine réunion.

5 ECOLES : Participation aux frais de fonctionnement entre communes - Commune de BOURDEAU

Délibération n° 029-2024.09.19

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années des enfants de la commune sont scolarisés à l'école de BOURDEAU ; il rappelle qu'au regard de la réglementation notamment l'article L 212-8 du code de l'Éducation, la commune d'accueil est en droit de demander une participation financière à la commune de résidence.

Pour l'année scolaire 2023/2024, au regard des charges réelles de fonctionnement de la commune d'accueil, la contribution financière a donc été fixée à la somme de 1 207,47 € / enfant.

3 enfants sont scolarisés à BOURDEAU.

En 2022/2023, le coût était de 1 262,23 € et 2 enfants étaient scolarisés à BOURDEAU.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés (*le cas échéant*) : Donne son accord pour une participation aux frais de fonctionnement/scolarisation à hauteur de 1 207,47 € / enfant ; participation qui sera versée à la commune de BOURDEAU après émission d'un titre de recettes accompagné des justificatifs administratifs (liste des enfants accueillis et certificat administratif) & comptables (état des frais de fonctionnement).

6 FESTIVITES : Spectacle de Noël organisé par le Comité des Fêtes ; participation financière de la commune, Convention avec le Département pour une aide à la diffusion de spectacles en Savoie ;

Délibération n° 030-2024.09.19

M. le maire fait le point sur ce dossier en rappelant qu'en 2023, la commune a déjà participé financièrement au spectacle de NOEL en 2023 en prenant à sa charge le spectacle de NOEL.

En effet, depuis de nombreuses années, le comité des fêtes organise une rencontre au moment de NOEL pour la distribution de cadeaux aux enfants.

En 2023, l'innovation venait du rajout d'un spectacle pour lequel la Commune avait participé à hauteur de 660,00 €.

Il propose que la commune participe à nouveau financièrement au spectacle de NOEL pour cette année 2024.

Sachant que la commune peut bénéficier d'une aide à hauteur de 50% du coût de cession du spectacle en faisant une demande d'aide à la diffusion de spectacles en Savoie auprès du conseil départemental soit une subvention de 539 € (montant arrondi) pour ce spectacle.

Maurice PALATIN demande à ce que la Commune puisse envisager de faire quelque chose à destination des personnes âgées.

M. le maire n'est pas fermé à cette proposition qui devra être mise à l'étude et qui pourrait revêtir la forme de colis, de repas au restaurant...

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés (*le cas échéant*) Approuve la proposition ci-dessus énoncée à savoir la prise en charge financière par la commune du spectacle de NOEL de l'association Engrenage Cie l'Effet goupil pour un coût de 1 144,94 € ; Donne son accord pour solliciter une aide à hauteur de 50% de la part du Conseil départemental dans le cadre de l'opération « aide à la diffusion de spectacles en Savoie ».

7 Questions & Informations diverses :

7.1 Ecoles :

M. le maire fait le point sur le projet de réalisation d'un RPI ;

il indique que des habitants de la Commune s'inquiètent sur ce changement d'affectation scolaire de leurs enfants. M. le maire indique avec solennité qu'il souhaite vraiment que les enfants de LA CHAPELLE ne soient plus considérés comme « une variable d'ajustement » auprès des écoles des communes proches comme il en a parfois eu le sentiment au cours de ces dernières années.

Jean-Baptiste NARDOT indique que c'est l'inconnu face à l'avenir qui provoque l'inquiétude légitime des parents, étant conscient qu'il y aura de toute façon toujours des mécontents quelque soit la solution mise en place.

M. le maire indique que la prochaine réunion RPI (regroupement pédagogique intercommunal) aura lieu le jeudi 03 octobre 2024 à 17h30 à la mairie du Bourget du lac. ; Andrew MAITRE WILDAY & Margaux VIAL y représenteront la commune.

A l'issue de cette réunion, M. le maire souhaite organiser une réunion publique afin de rendre compte et informer les parents.

7.2 Foncier :

7.2.1 Rachat parcelle MAGANINHO :

M. le maire apporte des éléments d'information sur ce dossier.

En effet, suite à une procédure privée de partage & donation de terrains, il s'avère qu'un emplacement réservé avait été mis sur le début de la piste forestière qui se révèle être sur une parcelle privée ; M. le maire propose donc de régulariser la situation foncière.

7.2.2 Rachat parcelle REVERDY marc :

M. le maire indique avoir rencontré M. Marc REVERDY ce 18 septembre 2024 afin d'évoquer avec lui un dossier foncier ancien relatif à une parcelle propriété de M. REVERDY servant de surface de retournement dans le hameau de Gratteloup, soit une surface d'environ 95 m².

M. MORIN indique avoir consulté la SAS ce jour pour établir une actualisation de la proposition financière faite en 2014 au propriétaire ; il pense pouvoir valablement proposer au propriétaire un coût d'achat de 10 €/m².

7.2.3 Maison MAGGIA :

M. le maire rappelle ce dossier dont le Conseil a déjà été informé lors de la séance du 24.06.2024. Depuis cette date, un expert a été nommé par le tribunal administratif de GRENOBLE, lequel s'est rendu sur place le 18.06.2024 et ayant rendu son rapport d'expertise, la démolition de l'habitation menaçant ruine a été réalisée à compter du 08.07.2024 par une entreprise missionnée par la Commune.

Frais financiers engagés par la Commune :

Expert : 1 092,00 € ttc

Entreprise VTM : 23 520,00 € ttc

M. le maire indique que la Commune se doit de récupérer les frais engagés.

A ce sujet, il fait part notamment des échanges ayant eu lieu avec la Trésorerie sur l'aspect comptable des dépenses.

Néanmoins, il s'avère important de savoir si la Commune souhaite ou non acquérir le terrain sur lequel était implantée la maison démolie et donc par voie de conséquence les autres biens propriété de la succession MAGGIA.

7.3 Bâtiments publics :

La cure :

La fin de bail avec les locataires actuels se terminera le 28.02.2025.

M. le maire se propose de demander aux locataires leur souhait quant au fait de demeurer dans les lieux et de signer un nouveau bail.

Toutefois, compte tenu de la réglementation en vigueur, ce bien, sans travaux d'isolation importants, ne pourrait a priori pas être loué dans ces conditions.

Il ouvre néanmoins le débat sur le devenir du bâtiment, maintien dans le patrimoine communal en l'état ou en le transformant en gîte ou vente.

Restaurant Coin du Bois :

M. le maire indique avoir eu des échanges avec la gérance sur plusieurs points.

Afin d'améliorer l'aspect commercial du restaurant et pouvoir accueillir les clients dans de bonnes conditions, il est envisagé de créer une terrasse couverte en dur.

Le projet est certes conséquent sur le plan financier mais permettrait une amélioration du patrimoine.

M. le maire indique que la gérance lui a fourni le bilan comptable sur une année glissante ; période du 01.04.2023 au 31.03.2024.

Le chiffre d'affaires est de 1 014 640 € avec un bénéfice net de 22 857 € ;
le CA était de 1 063 946 € pour la période précédente avec un bénéfice net de 107 449 €.

Il présente au Conseil les demandes de la gérance à ce propos, demandes évoquées lors d'une réunion le 11 juillet dernier.

M. le maire ouvre le débat en précisant que l'Autorisation d'Occupation Temporaire Du Domaine Public (AOT) signée le 24.06.2020 et ayant fait l'objet de 08 avenants prendra fin en juin 2026 ;

Il précise que plusieurs solutions peuvent être envisagées :

- Reconduire l'AOT pour une année supplémentaire ;
- Remise en concurrence ;
- Vente du fonds sans les murs.

Salle polyvalente :

M. le maire indique que dans le cadre du projet de couvrir un pan de la toiture de la salle polyvalente en panneaux photovoltaïques ; en lien avec le SDES, une étude structure de la toiture a été réalisée le 06 août dernier par un bureau d'études spécialisé.

L'étude a été transmise à la commune le 4 septembre 2024 ; M. le maire en donne les principaux points :

- La couverture en tuiles n'est pas possible compte tenu de la charge à supporter par la charpente ;
- Une toiture en bac acier est préconisée ;

Fours

M. le maire rappelle qu'il a été envisagé une rénovation des fours communaux.

Celui du hameau du Petit villard a fait l'objet d'un dépôt d'autorisation d'urbanisme pour la réfection de la toiture.

L'entreprise LLORCA a établi un devis d'un montant de 14 701,20 € ttc.

Malheureusement, au regard du plan de charges de l'entreprise, les travaux ne devraient être réalisés qu'en 2025.

Une demande de subvention a été déposée auprès du Conseil départemental lequel a émis un avis favorable pour commencer les travaux.

Eglise

Comme prévu les travaux de maintenance de la cloche – réaliser un ¼ de tour de la cloche - ont été réalisés par l'entreprise PACCARD pour la somme de 3 048,00 € ttc.

7.4 Travaux :

Petit villard :

M. le maire fait le point sur les travaux phase 2 du hameau du petit villard, lesquels ont commencé début septembre.

A priori mais cela reste à déterminer par des recherches plus approfondies sur le terrain, des conduits pour le raccordement électrique en Ø 160 sont introuvables dans les tranchées réalisées pour la 1^{ère} tranche de travaux.

M. le maire a fait part au maître d'œuvre de son étonnement et passé la surprise de son mécontentement.

Le maître d'œuvre en lien avec l'entreprise ayant réalisé les travaux de la 1^{ère} tranche étudie le problème.

M. le maire indique qu'un surcoût sera sans aucun doute acté sur une partie de la voirie (surplus de voirie et décapage supplémentaire).

De même, des poteaux seront déposés.

Il souhaite également évoquer le dossier de l'abonnement d'un point d'eau sur la partie basse du hameau.

Cette année ce point d'eau a coûté la somme de 112,28 € :

1. 2 m³ consommés pour 3,15 €
2. Abonnement, redevance ANC, pollution pour 109,13 €

Dossier non abordé par M. le maire lors de la réunion.

Sur le hameau de Gratteloup, M. le maire indique que M. André REVERDY est actuellement à l'ouvrage pour faire la réfection d'un chemin ; pour se faire s'agissant d'un chemin communal, M ; le maire précise que des matériaux de voirie lui ont été livrés par une entreprise à la demande de la mairie.

7.5 Information :

Bulletin :

M. le maire souhaite aborder le dossier de la communication communale.

Il rappelle que la commune possède un site internet qui devrait migrer vers un site plus performant et adapté suite à la décision du Conseil du 27 mars 2024.

La mairie communique également via l'outil ILLIWAP ainsi que par affichage sur les panneaux dédiés.

Toutefois, il semble nécessaire de réaliser un support « papier » dont plusieurs données restent à définir :

- Membres du Comité de rédaction ;
- Périodicité ;
- Impression mairie ou prestataire extérieur.
-

M. le maire ouvre le débat.

7.6 SICAMS

M. le maire donne la parole à Maurice PALTIN & Margaux VIAL, adjoints, pour un point sur le déroulement du chantier de juillet 2024 et sur le chantier à venir qui devrait se dérouler au mois d'octobre.

M. le maire demande à ses adjoints de prendre contact avec le SICAMS afin d'organiser une réunion pour les travaux d'entretien à réaliser pour le chantier de début octobre notamment du fait du départ de M. MAZOYER, agent du SICAMS, qui a encadré jusqu'à présent les chantiers.

Pour M. le maire la priorité c'est le nettoyage du Cimetière pour la Toussaint et les abords de la mairie.

7.7 Intercommunalité :

GRAND LAC :

M. le maire indique que le Président de GRAND LAC se propose de venir à la rencontre des élus municipaux pour présenter les compétences de GRAND LAC et les modifications qui seront apportées quant à l'organisation intercommunale.

L'ordre du jour étant épuisé, M le maire lève la séance à 21h49

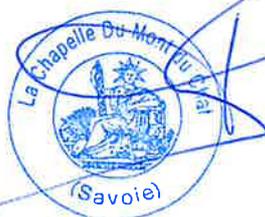
Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées par le conseil municipal, a été affichée à la porte de la mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré,

Suivent les signatures au registre

N°	DELIBERATIONS/Objet
025-2024.09.19	CIMETIERE Reprise des concessions en état d'abandon
026-2024.09.19	CIMETIERE Reprise des concessions en état d'abandon Validation du devis des travaux de reprise
027-2024.09.19	FORET Coupes en forêt communale relevant du régime forestier Année 2025
028-2024.09.19	Transports - Mobilité Douce Aide à l'achat d'un VAE (Vélo à Assistance Electrique) en 2024 Complément financier
029-2024.09.19	Ecoles Participation aux frais de fonctionnement de scolarisation entre communes Commune de BOURDEAU Année scolaire 2023/2024
030-2024.09.19	FESTIVITES Spectacle de Noël organisé par le Comité des Fêtes ; participation financière de la commune, Convention avec le Département pour une aide à la diffusion de spectacles en Savoie

Le secrétaire de séance,



Le Maire.

Membres du Conseil	FALCETTA-GUTIERREZ Nicole <i>Excusée</i>	SCHERA Michelle <i>Excusée</i>	MAGANINHO Miguel
MORIN Bruno	MILLION BRODAZ François	NARDOT Jean-Baptiste	PALATIN Maurice
RIBAT Marion <i>Excusée</i>	VIAL Margaux	MAITRE-WILDAY Andrew	